



INTERCLUBS DES CHAMPIONNATS DE BELGIQUE DE CROSS

Lors des championnats de Belgique de cross-country, les interclubs sont attribués selon les modalités ci-après:

GENERALITES

Sont concernés :

- Les athlètes affiliés avant le 1^{er} janvier de l'année sportive en cours, sauf :
 - Les belges dont c'est une première affiliation,
 - Les athlètes qui se sont désaffiliés durant la période de désaffiliation d'initiative (01/09 au 30/09).

Important :

- Cadets, Scolaires : les étrangers, mineurs (-18 ans) et domiciliés en Belgique, sont considérés comme belges.
- Juniors, Seniors, cross court : maximum 1 athlète étranger. Ne sont pas considérés comme étrangers, les apatrides et les athlètes disposant d'une double nationalité (dont la nationalité belge).

1. INTERCLUBS PAR CATEGORIES.

1.1. Pour chaque catégorie 'hommes' et 'femmes', reprises ci-après, il est établi un classement interclubs, obtenus par addition des places:

* Cad, Scol: les 2 athlètes les mieux classé(e)s dans chaque série;

* **Cross Court, Jun, Sen: les 3 athlètes les mieux classé(e)s.**

Remarque: les athlètes doublés sont retirés de la course, mais sont classés et pris en considération, le cas échéant, pour le classement interclubs.

COUPE D'EUROPE: la participation à la Coupe d'Europe de cross (Seniors Hommes et femmes), est déterminée par UN CLASSEMENT INTERCLUBS ETABLI SUR 4 ATHLETES, COMPORTANT AU MAXIMUM 1 ATHLETE ETRANGER.

1.2. Les classements sont réalisés par ordre croissant des points obtenus.

1.3. Seuls les ex-aequo pour la première place sont départagés; dans ce cas, la meilleure place obtenue par le (la) 3^{ème} athlète est déterminante. En cas d'égalité dans les catégories où les courses se déroulent par année de naissance (A et B), la meilleure place obtenue par le (la) 2^{ème} athlète de la course A (les plus âgés), est prépondérante.

1.4. Afin d'établir les interclubs généraux visés au point 2, les points suivants sont attribués aux clubs en fonction du classement des interclubs par catégories des cadets à seniors, hommes et femmes:

15, 12, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2 et 1 points à partir du 12^{ème} club classé.

2. INTERCLUBS GENERAUX

2.1. Les classements interclubs généraux suivants sont établis:

- a) classement général hommes (des cadets aux seniors et cross court);
- b) classement général femmes (des cadettes aux seniors et cross court);
- c) classement général hommes + femmes;

2.2. Les classements généraux visés au 2.1.a, b et c sont obtenus par addition des points obtenus par les clubs, en application du point 1.4

2.3. Les classements généraux sont établis par ordre décroissant des points.

2.4. En cas d'ex-aequo dans un classement interclubs par catégories (cfr 1), les points attribués aux clubs concernés sont additionnés et partagés entre eux.

2.5. En cas d'ex-aequo pour la 1^{ère} place au classement des interclubs généraux visés au 2.1.a, b, les règles suivantes s'appliquent dans l'ordre, jusqu'à désignation du club victorieux:

- club le plus souvent classé aux interclubs par catégories (hommes ou femmes selon l'interclub général concerné);

- club ayant obtenu le plus de premières places, voire de 2èmes, 3èmes, ...dans ces mêmes interclubs par catégories;
- club comptant le plus d'athlètes (hommes ou femmes selon le cas) classés dans les catégories de l'interclubs général concerné.

2.6. En cas d'ex-aequo pour la 1ère place au classement des interclubs généraux visés au 2.1.c, les règles suivantes s'appliquent dans l'ordre, jusqu'à désignation du club victorieux:

- club classé dans les 2 interclubs généraux concernés;
- club le plus souvent classé dans les interclubs par catégories concernés
- club ayant obtenu le plus de premières places, voire de 2èmes, 3èmes, ...dans ces mêmes interclubs par catégories;
- club comptant le plus d'athlètes hommes et femmes classés dans les catégories concernées.